

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction utilisation aire de pique-nique du marais communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire l'autorisant à exercer des missions de sécurité publique, à restreindre et à règlementer la circulation ainsi que le stationnement sur le territoire de la commune ;

Vu le Code de la route et le Code Pénal ;

Vu les travaux d'abattages sécuritaires de plusieurs arbres dans le marais communal du 14 juin au 21 juin 2023 par l'entreprise Elag Conseil ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité et le déroulement des travaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'aire de pique-nique située dans les marais communaux, à proximité du parking du terrain de pétanque, est interdite d'utilisation :

Les 14, 15, 16, 19, 20 et 21 Juin 2023 de 8 heures à 17 heures

Article 2 : La signalisation des travaux sera à la charge exclusive de l'entreprise Elag Conseil

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Somme et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 13 Juin 2023

Le Maire,
Maria TREFCON

